

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 147/2023**

**OBJET :** FONGIBILITE DES CREDITS 2023 : DECISION BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N°3 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A  
CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.9.9 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de Crédits de Paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.4.19.82 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.31.57 du 5 avril 2022 relative au maintien des fonds de concours de la CAMVS en investissement au profit de ses communes membres pour la réhabilitation des salles multisports ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de versement du fonds de concours attribué pour la réhabilitation de la salle des Récollets d'un montant de 56 634,04 € ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance des Crédits de Paiement prévus au Budget 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le décalage des versements à effectuer au titre des fonds de concours attribués pour le NPNRU ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** le virement de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Versement du fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des Récollets	I	Origine	HAB	Op 00080 NPNRU	204412	552	-30 000 €
		Destination	SPO	OP 00062 Fonds de concours	2041412	30	+30 000 €

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231004-52935-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

Publication ou notification : 4 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*